



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La ministre

Réf : D21002190

Paris, le **18 FEV. 2021**

Monsieur Eric STRAUMANN
Président de Colmar agglomération
Maire
32 cours Sainte-Anne
BP 80197
68004 COLMAR CEDEX

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'ancien site de la société PCUK à Wintzenheim où sont stockées environ 750 tonnes de déchets de lindane.

Dans les années 80, sous le contrôle des services de l'État, un confinement a été mis en place par la société PCUK. À la suite de la liquidation judiciaire de cette dernière, l'État a mandaté l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) à la fin des années 90 pour assurer la mise en sécurité du site, en particulier l'entretien du confinement et la surveillance des eaux souterraines.

Concernant les risques pour la population, l'utilisation des eaux pour des usages domestiques en aval du site est réglementée par l'arrêté préfectoral de restriction d'usage du 11 avril 2006. Le périmètre de restriction a été étendu par l'arrêté préfectoral du 4 juin 2015.

Par arrêté préfectoral du 11 décembre 2018, le préfet a mandaté l'ADEME pour poursuivre, sur la période 2019-2022 la surveillance des eaux souterraines et l'entretien du confinement, mener des études sur le comportement des polluants et mettre en place un dispositif de régulation des accès avec signalétique. Une servitude d'utilité publique pour protéger le confinement a ainsi été prise le 8 octobre 2020. À ce jour, le montant total engagé par l'ADEME est de 1,4 millions d'euros.

En ce qui concerne les résultats de la surveillance, l'ADEME a transmis par courrier du 14 janvier 2021 les résultats des campagnes réalisées en 2020 (juillet 2020 et novembre 2020) au maire de Wintzenheim. Une copie a également été adressée aux services de votre commune. Ces campagnes montrent une stabilité du panache d'eaux souterraines par rapport aux résultats de la surveillance précédente (2014-2018), et une adéquation entre le périmètre de ce panache et celui de l'arrêté préfectoral de restriction d'usage des eaux souterraines du 4 juin 2015. Sauf report du fait de la crise sanitaire, la prochaine campagne de prélèvements devrait être réalisée par l'ADEME en avril 2021.

Pour une amélioration pérenne de la situation, l'excavation des déchets est nécessaire. Du fait de la présence de lindane pur, l'excavation de ces 750 tonnes de déchets est estimée à plusieurs dizaines de millions d'euros, et prendra plusieurs années.

Comme vous le savez, j'ai annoncé le 18 janvier 2021 la mise en place d'une enveloppe financière dédiée de 50 millions d'euros sous pilotage de l'ADEME pour permettre un plan de protection de la nappe d'Alsace sur les cinq prochaines années. Cette enveloppe vise en premier lieu à traiter l'ancien site PCUK de Wintzenheim.

Une étude doit être menée par l'ADEME pour définir précisément les coûts, et durée de l'opération de ce chantier, ainsi que ces modalités de mise en œuvre. Afin qu'elle puisse être lancée dans les meilleurs délais, l'ADEME élabore actuellement son cahier des charges.

J'ai demandé au préfet du Haut-Rhin de mettre en place un comité de pilotage de la protection de la nappe d'Alsace, associant notamment élus locaux, parlementaires et associations de protection de l'environnement, pour partager et suivre les différentes actions que l'État et son opérateur, l'ADEME, mèneront dans ce cadre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations les plus sincères.

Cordialement

Barbara Pompili

Barbara POMPILI